

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 SG 173** - Approbation du principe de conventions de parrainage pour le colloque Axe Seine du 22 novembre 2012 et signature desdites conventions.

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'approuver le principe de conventions de parrainage pour le colloque Axe Seine du 22 novembre 2012 et à signer lesdites conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de parrainage avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de parrainage avec Electricité de France.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de parrainage avec Veolia Environnement.

Article 4 : Une recette de même montant sera inscrite au chapitre 77, nature 7788, rubrique V0207 du budget municipal de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à imputer ces sommes au budget de fonctionnement, chapitre 011, nature 6185, Fond 020, CFI : 02-05, Domaine fonctionnel : V0207.